

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°56
du 22 Juillet 2019 à 20H00

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Jean-François MORELLET, Marc MAZET, Claudia GIROD, Dominique BAUMANN, Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Patrice PIOT.

Absents excusés: Magalie RENARD donne pouvoir à Patrice PIOT, Eric SCHNEIDER donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER, Christelle THOMASSON donne pouvoir à Claudia GIROD.

Absents: Bernard JOSSERMOZ, Audrey LAROCHE, Pascal PLANCHET, Sandrine ROY.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 Juillet 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 22 juillet 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François MORELLET est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du compte rendu N°55 du 03 Juin 2019:

PLU- emplacement réservé N°1 :

Monsieur Patrice Piot demande pourquoi Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de terrain disponible alors qu'il propose la parcelle C421 afin d'éviter l'expropriation. Monsieur le Maire répond que la parcelle C421 est en zone 2AU susceptible d'être un jour constructible après une modification du PLU ce qui n'a rien de certain. Il précise que la zone réservée à la commune n'est pas sur cette parcelle.

Un conseiller demande à qui appartient la parcelle proposée. Monsieur Patrice Piot répond que le propriétaire est son épouse ; ceci explique donc cet acharnement à demander la construction de la future salle polyvalente et le local technique.

Monsieur Dominique Baumann précise qu'il s'agit d'un compte rendu et non d'une nouvelle délibération.

Le compte rendu N°55 du 03 Juin 2019 est approuvé par 10 voix pour et 1 voix contre.

B/ Délibérations

1- Etang « Le Cocagne »

L'étang « Le cocagne », cadastré C404, a été proposé en gestion avec un loyer annuel de 3600 €. A ce jour la société SPL a répondu oralement, proposant une prise de bail au 01 Septembre 2019 avec un loyer annuel 2019 à 1000 € TTC. Les autres termes du bail restant inchangés par rapport à la première location.

Sans nouvelle depuis l'ordre du jour de la société SPL et sans proposition écrite, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération jusqu'à nouvel ordre.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix le report de ce point jusqu'à nouvel ordre.

2- Déplacement et rénovation du Monuments aux morts

Suite aux délibérations n°2017-02-010 et n°2017-02-011 approuvant le déplacement et la rénovation du Monument aux morts, projet abandonné en 2017 en raison du manque de crédits budgétaires, l'opération est relancée par son inscription au budget 2019. Un devis réactualisé a été reçu de la marbrerie Comtet pour un montant de 6270 € TTC. Une demande de subvention auprès des différents organismes a été réalisée. Une autorisation de travaux devra également être déposée.

Les Conseillers Municipaux approuvent par 9 voix pour et 2 voix contre le devis réactualisé de la marbrerie Comtet pour un montant de 6270 € TTC et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ainsi que les demandes d'autorisation de travaux.

3- Emplacement entre la mairie et le cimetière

Dans le cadre du Projet Jeune (bilan en annexe) et suite à l'inauguration de la table de ping-pong le 19 Juin dernier, Monsieur Dominique Baumann sollicite le Conseil municipal afin de définir l'utilisation de l'espace situé entre la Mairie et le cimetière. Etant donné l'absentéisme de ce conseil municipal, il propose de reporter ce point au prochain ordre du jour.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix le report de ce point au prochain ordre du jour.

4- Distributeur automatique alimentaire

Afin de palier à l'absence de commerce alimentaire au sein de la commune, la société Ledistrib propose d'implanter un distributeur automatique 24/24 de pain frais ainsi que de la viande ou des plats cuisinés, du fromage, du lait des oeufs ou tout autre aliment. Il précise qu'il suffit d'un emplacement et d'une prise électrique. Le choix des artisans est à la charge de la société mais la mairie peut également proposer ses propres artisans.

Les conseillers municipaux refusent par 10 voix contre et une abstention l'implantation d'un distributeur automatique alimentaire.

C/ questions diverses et informations :

- **Urbanisme** : Arrêté de péril imminent pris en date du 03 juillet 2019 sur le bâtiment sis au lieu-dit « Maréchal », voie communale N°4.
- **Finances** : A la demande de la Trésorerie, un ajustement de la dette est à réaliser. Madame Nougier, inspectrice actuelle, a constaté un écart de 2 064.84 € entre les tableaux d'amortissements et HELIOS. En 2016, Monsieur Mariotti (inspecteur précédent) avait demandé une régularisation mais pas dans le bon sens, faisant ressortir à ce jour une différence doublée à 4 129.68€. Un mandat de ce montant doit être établi sur le compte 1641 et un titre au 7788. Le compte 1641 n'étant pas assez crédité, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 4 000€ des dépenses imprévues d'investissement (020) sur le compte 1641 (emprunts).
- **Communauté de communes de la Dombes** : Présentation du rapport annuel sur les déchets
- **Ecole travaux** : Le chantier a pris de retard en raison d'un problème de sécurité.
- **Projet pylône** : Courrier de l'entreprise Dannenmuller et de Me Duverneuil, avocat famille DER KEVORKIAN. Madame Chevalier (public) prend la parole sans autorisation et demande l'annulation du projet. Monsieur le Maire lui demande de se taire ne lui ayant pas donné l'autorisation de parler. Madame Chevalier continue et Monsieur le Maire lui demande à nouveau de se taire et lui rappelle à nouveau qu'elle n'a pas obtenu l'autorisation de parler. Monsieur le maire lui répond malgré tout qu'un particulier a fait une demande pour l'implantation de cette antenne sur son terrain personnel au lieu-dit « la Bernadière ». Monsieur le maire lui dit que cette antenne implantée près de chez lui ne va pas lui poser de problème comme déjà annoncé à plusieurs reprises, la commune de Sandrans ne pouvant pas rester en zone Blanche. Pour ce qui concerne le bail signer avec TDF Monsieur le Maire ne voit pas comment la commune peut le résilier sans avoir de procès.
- **Camping** : Monsieur Patrice Piot annonce que Monsieur Domenech gérant du camping a reçu une lettre recommandée avec AR lui demandant de déposer un permis de construire ou une DP pour un chapiteau de 60 m2 et rappelant aussi que nous attendons toujours sa dépose de permis pour l'implantation et le déplacement d'un chalet ainsi que le local technique de la piscine et un apprentis pour son restaurant. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de passe-droit et que chaque citoyen de la commune doit se soustraire à la loi qui plus est lorsque c'est une entreprise recevant du public. Ci-joint courrier de l'ADS.
- **Civilité** : Monsieur le Maire rappelle que l'abri bus n'est pas une cage de foot et l'accès des PMR est interdite aux VTT.

- **Information** : Courrier de La Poste sur les agressions canines envers les facteurs.
- **Information** : Panneau de l'Abside de l'Eglise situé au camping a été percuté.
- **Congés été** : La Mairie sera fermée du 12 au 17 Août inclus.
- **Conseil** : Le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 16 Septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H45.
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents